

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A340

Fuselage - Inspection des ferrures de fixation du train central (ATA 53)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313 n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE ni des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE suivants :

- modification 45300 en production
- ou,
- Bulletins Service A340-32-4094 et A340-53-4109 pour les avions en service.

#### RAISONS :

Une inspection est rendue obligatoire suite à la formation de criques au sein de la ferrure gauche de fixation du train central mise en évidence au cours des essais de fatigue et ayant pour conséquence une

#### ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION :

Afin de prévenir l'initiation et le développement de criques au sein des ferrures de fixation droite et gauche du train central, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de

1. Dans les 60 mois au plus tard à compter de la première mise en service de l'avion ou dans les 3 mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de cette CN, à la dernière de ces 2 échéances atteintes, et en suivant les directives du paragraphe 1.B(5) du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4107 Rév. 1, inspecter par Courants de Foucault les ferrures droite et gauche de fixation du train central conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4107 Rév. 1.
2. Selon les résultats de l'inspection, suivre les instructions définies au titre du plan synoptique (figure 1) du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4107 Rév. 1.
3. Si aucune des actions terminales proposées dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4107 Rév. 1 n'est effectuée, renouveler dans tous les cas l'inspection du paragraphe 1 de cette consigne à des intervalles n'excédant pas 1200 vols.

n/GH

Date : 07/04/1999

AIRBUS INDUSTRIE  
Avions A340

1999-146-116(B)

Nota 1 : Les opérateurs ayant déjà effectué l'inspection par application du Bulletin Service A340-53-4107 à l'édition originale et n'ayant alors pas détecté des criques sont conformes aux exigences de cette CN.

A la date d'entrée en vigueur de cette CN, les opérateurs doivent suivre les instructions du Bulletin Service A340-53-4107 à la révision 1, laquelle propose une solution de réparation en cas de découverte de criques lors des inspections répétitives.

Nota 2 : Aucune action ultérieure n'est requise suite à l'application des Bulletins Service A340-32-4094 et A340-53-4109.

---

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4107 Rév. 1  
vision ultérieure approuvée)  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4094  
(ou toute révision ultérieure approuvée)  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4109  
(ou toute révision ultérieure approuvée)

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 17 AVRIL 1999**